

Explication du calcul des taxes pour l'évacuation et le traitement des eaux usées

Comme d'autres comptes, celui de l'évacuation et du traitement des eaux usées doit s'**auto-financer**.

Le règlement accepté lors de l'assemblée communale du 11 décembre 2014 est en conformité avec le règlement de l'office des eaux et des déchets du canton de Berne (OED).

Ce règlement stipule entre autre, que cet auto-financement ne peut plus être basé uniquement sur la consommation mais il doit aussi prendre en compte l'infrastructure (conduites, raccordements, etc.).

Les tableaux ci-dessous vous démontrent l'application de ce règlement pour Belprahon.

Coût annuel pour Belprahon	
	22'941.26 CHF Subvention d'exploitation versée annuellement au SEME, moyenne
	20'909.39 CHF Subvention de rénovation versée annuellement au SEME, moyenne
	14'099.00 CHF Maintien de la valeur SEME
	23'018.00 CHF Maintien de la valeur des installations communales
Total	80'967.65 CHF

Consommation	
6069	Nombre total d'UR
28000 m ³	Consommation moyenne annuelle d'eau

Calcul des taxes selon le nouveau règlement	
	Répartition entre UR et m³
Coût annuel	80'967.65 CHF
	→ 50% UR 40'483.83 CHF / 6069 UR = 6.67 CHF 6.70 CHF par UR
	→ 50% m ³ 40'483.83 CHF / 28000 m ³ = 1.45 CHF 1.45 CHF par m ³

Remarque

L'ancienne taxation, basée uniquement sur la consommation était de 2.50 CHF par m³ d'eau propre consommée.